

# CONSEIL DU HANDICAP ET DE LA DEPENDANCE

**Bilan des actions  
en faveur des  
personnes en  
situation de handicap  
et des personnes  
âgées dépendantes**

**2016**

---



## SOMMAIRE

<b>Présentation du Conseil du Handicap et de la dépendance</b>	<b>Page 2</b>
- Ses missions - Sa composition	<b>Page 3</b>
<b>Actions 2016</b>	<b>Page 4</b>
<b>Le Régime en faveur des personnes en situation de Handicap et des personnes en perte d'autonomie (RHPA)</b>	
<b>Les aides prévues par le Régime Handicap et Dépendance</b>	<b>Page 5</b>
<b>Activité de la section des prestations sociales</b>	
<b>Les demandes d'aide en chiffres</b>	<b>Page 6</b>
<b>Les demandes spécifiques :</b>	<b>Page 7</b>
- Les secours exceptionnels - Les dérogations au financement d'heures d'accompagnement de vie	<b>Page 8</b>
<b>L'action du régime Handicap et Dépendance</b>	
<b>Les bénéficiaires du régime Handicap et Dépendance</b>	<b>Page 9</b>
<b>Les aides du régime Handicap et Dépendance</b>	
- Les aides individuelles	<b>Page 11</b>
- Les aides à la prestation :	
<b>L'aide à l'accompagnement de vie</b>	<b>Page 14</b>
<b>L'aide à l'accueil de jour</b>	<b>Page 15</b>
<b>L'aide à l'hébergement</b>	<b>Page 16</b>
<b>L'aide au transport adapté</b>	<b>Page 18</b>
<b>Récapitulatif 2015-2016 des prestations par population</b>	<b>Page 19</b>
<b>Participation des bénéficiaires</b>	<b>Page 20</b>
<b>SYNTHESE</b>	<b>Page 21</b>



## Présentation du Conseil du Handicap et de la dépendance.

---

### Ses missions

---

L'organisation de la politique publique en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes âgées en perte d'autonomie découlant de la loi 2009.2 portant création d'un régime d'aide cherche à répondre à deux contraintes fortes : uniformiser les prises en charge possibles quel que soit le lieu de résidence du demandeur tout en respectant le contexte géographique et la répartition des compétences dévolues à chaque collectivité.

L'organisation fonctionnelle a donc été conçue de façon à :

- créer les modalités de concertation entre les différents partenaires institutionnels et associatifs en vue de la création d'un schéma directeur du handicap et de la dépendance à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie,
- partager les décisions.

La création du Conseil du Handicap et de la Dépendance est une déclinaison de ces objectifs. Ses missions, définies par la délibération 454 du 8 janvier 2009 sont à la fois opérationnelles et stratégiques.

#### Missions opérationnelles

Le conseil du handicap et de la dépendance statue en premier lieu, sur l'octroi des prestations prévues par le régime d'aide en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes en perte d'autonomie (aide à l'hébergement, aide à l'accueil de jour, aide à l'accompagnement de vie, aide au transport, allocation et aide aux familles pour frais supplémentaires).

Il statue également sur l'octroi de secours exceptionnels aux demandeurs notamment pour l'aménagement de leur logement, l'achat de matériel spécialisé non pris en charge par l'assurance maladie et la prise en charge de l'accueil en centre de loisirs.

Pour ce faire, Le conseil se prononce, en section prestations sociales, sur proposition de la commission de reconnaissance du handicap et de la dépendance (CRHD-NC), de la commission pour les enfants et les jeunes en situation de handicap (CEJH-NC) ou de l'Instance de coordination gérontologique pour les personnes dépendantes résidentes de la province Sud.

Par ailleurs, le conseil du handicap et de la dépendance statue, en section de l'insertion professionnelle, sur l'octroi des aides aux employeurs pour l'aménagement des postes de travail prévues par la loi du pays n° 2009-1 du 07 janvier 2009 relative à l'emploi des personnes en situation de handicap.

Enfin, Le conseil peut décider, sur avis conforme du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et sous certaines conditions, d'octroyer une avance de trésorerie à tout organisme doté d'un comptable public.

#### Missions stratégiques

Le CHD peut être consulté sur les propositions et projets de réglementation en rapport avec le handicap et la dépendance. Il délivre également un avis sur la convention de frais de gestion du régime et du fonds pour l'insertion professionnelle.

Enfin le CHD délivre un avis sur les conventions conclues entre la CAFAT et les prestataires du dispositif. A ce titre, il détermine les tarifs qui seront appliqués aux prestations financées par le régime handicap et dépendance

Le CHD a également une mission d'analyse prospective et à ce titre il peut proposer des mesures à mettre en œuvre pour améliorer la politique du handicap et de la dépendance.

Il peut mener également toute étude nécessaire à la réalisation du « schéma directeur du handicap et de la dépendance » qui servira de cadre de référence aux futures actions entreprises dans le secteur social.

Enfin, le conseil dresse chaque année un bilan de la mise en œuvre des politiques en matière de handicap et de perte d'autonomie.



## Sa composition

La section des prestations sociales Cette section est composée de 7 membres / Quorum : 3 membres.

Membres	Titulaire	Représentant / Suppléant
Membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie	Mme Isabelle CHAMPMOREAU	Mme Jena BOUTEILLE
Membre de l'assemblée de la province Sud	Mr Roch WAMYTAN	Mme Marie-Pierre GOYETCHE
Membre de l'assemblée de la province Nord	Mme Nadia HEO	Mr Yannick SLAMET
Membre de l'assemblée de la province des îles Loyauté	Mme Christiane HONEME	Directeur DACAS
Représentant de la CAFAT	Mr Dominique MANATE	Mr Jean-Louis LAVAL
Représentant des personnes en situation de handicap « collectif handicaps » (Handijob)	Mr Philippe ROUX	Mme Charlotte THAIawe
Représentant des personnes en situation de handicap « collectif handicaps » (AHMD)	Mr André MARTIN	Mme Catherine POEDI

La section de l'insertion professionnelle (12 membres/ Quorum : 5 membres)

Elle est composée des membres de la section des prestations sociales auxquels s'ajoutent :

Représentation	Titulaire	Représentant / Suppléant
Président de l'Association Française des Maires	Mme Nadine JALABERT	Mr Alexander OESTERLIN
Président de l'Association des Maires de Nouvelle-Calédonie	Mr Robert XOWIE	Mr Jacques WAHIO
Représentant des employeurs privés	Mme Mireille LEVY	Mme Sabrina GIRAUD
Représentant des employeurs publics	Mr Jean-Alain COURSE	Mme Myriam BEAUMONT
Représentant des salariés	Mr Raphael RAKOTOARIVELO	Mme Marie-Josée JOURDAIN

## La formation plénière

Elle compte 14 membres, les membres de la section de l'insertion professionnelle auxquels s'ajoutent 2 représentants des personnes en situation de handicap et des personnes en perte d'autonomie désignés par les associations représentatives.

Quorum : 8 membres.

Représentation	Titulaire	Représentant / Suppléant
Représentant des personnes en situation de handicap « collectif handicaps » (AVH)	Mme Stéphanie VIGIER	Mme Dominique TRIBALI
Représentant des personnes en situation de handicap « collectif handicaps » (APEHNC)	Mr Richard FOURNIER	Mr Michel CONDOUMY



## Actions 2016

---

### ➤ Lancement des travaux du schéma directeur du handicap et de la dépendance

La démarche d'élaboration du schéma directeur du handicap et de la dépendance (SDHD) a été lancée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en février 2016. Elle repose sur un travail collectif garant de la concertation et de la participation de la société civile, des élus et des professionnels. Cette démarche est conduite en 3 phases. Une première visant à élaborer un diagnostic des enjeux, des forces et des faiblesses de la prise en compte du handicap et de la dépendance en Nouvelle-Calédonie pour ensuite définir des objectifs stratégiques et un plan d'action quinquennal.

- \* Au cours de 2016, le diagnostic a été réalisé, les axes stratégiques ont été identifiés et des propositions d'actions ont été formulées par les réseaux d'acteurs. Ces travaux se prolongeront en 2017 pour conduire à la présentation du SDHD et de son plan d'action au congrès courant 2017.

- \* Deux grandes priorités ont été dégagées :

- Emploi et insertion socio-professionnelle des travailleurs handicapés

Afin d'enrichir les travaux du SDHD, deux études sur l'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés ont été réalisées par le Collectif Handicaps d'un part et la société I-Scope d'autre part afin d'évaluer les freins et leviers à l'accès et au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

- Accessibilité des personnes en situation de handicap

L'accent a également été mis sur l'accès aux loisirs. A ce titre, une étude a été menée par la société Culture en Chantier afin de déterminer les contours d'un appel à projet.

### ➤ Le CHD a également été saisi sur les points suivants :

- \* Avis sur textes législatifs

- Avis relatif aux mesures spécifiques prévues en direction des personnes en situation de handicap ou âgées dépendantes dans le cadre de la réforme sur l'impôt sur le revenu
- Avis relatif aux propositions d'évolution de la loi 2009.2 relative au régime d'aides en faveur des personnes en situation de handicap ou de dépendance

- \* Décisions liées à l'activité des prestataires du RHPA

- Conventionnement d'établissement avec la CAFAT dans le cadre du RHPA.

Le CHD a émis un avis sur la tarification de 2 nouvelles structures à faible capacité (l'Espérance et Saint Antoine) et sur le conventionnement d'une nouvelle crèche (La Ribambelle). A ce titre il a autorisé la CAFAT à appliquer le cadre tarifaire existant à toutes les crèches agréées pour l'accueil d'enfants en situation de handicap.

- Revalorisation du tarif de l'ASH

Le CHD a donné un avis concernant la demande de revalorisation de l'ASH.

- Rupture de convention

Après un contrôle réalisé par la CAFAT, le CHD s'est prononcé favorablement sur la rupture d'une convention avec un prestataire d'accompagnement de vie et de transport.

---



## Le régime en faveur des personnes en situation de Handicap et des personnes en perte d'autonomie (RHPA)

Le régime d'aides en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes âgées en perte d'autonomie s'adresse aux adultes et enfants en situation de handicap dont le taux d'incapacité est au moins égal à 50%. Il s'adresse également aux personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie et classées dans l'un des quatre premiers groupes iso ressources.

### Les aides prévues par le Régime Handicap et Dépendance

#### Les aides aux prestations

Le montant de l'aide est égal au coût de la prestation diminué de la participation de l'utilisateur pour les adultes. Cette participation est déterminée par arrêté. Son calcul est réalisé par la CAFAT.

Pour les enfants, l'aide correspond au montant de la prestation.

##### Hébergement

Le prestataire est un établissement médico-social.

L'aide correspond à :

- la totalité des frais pour les personnes handicapées
- la prise en charge des frais relatifs à la dépendance pour les personnes âgées dépendantes

##### Accueil de jour

Le prestataire est un établissement médico-social. L'aide couvre les frais liés à cet accueil à l'exclusion des frais de repas qui restent à la charge de l'utilisateur.

##### Transport adapté

L'aide aux transports adaptés bénéficie aux personnes qui ne peuvent avoir accès au transport en commun que ce soit une ligne régulière ou à la demande.

Le nombre de trajets hebdomadaires est limité à douze trajets.

##### Accompagnement de vie

La prestation d'accompagnement de vie a été déclinée selon l'objectif qu'elle vise en :

- Accompagnement de vie à domicile
- Accompagnement de vie scolaire
- Accompagnement de vie loisirs

Le plafond mensuel correspond au coût de 60 heures d'intervention d'aide humaine au tarif conventionné.

Ce plafond dérogatoire est porté à 120 heures pour les enfants

#### Les aides individuelles

##### L'allocation personnalisée

L'allocation personnalisée est accordée aux personnes en situation de handicap dont le taux d'incapacité est au moins égal à 67 %.

Une allocation minorée est accordée aux adultes en capacité de travailler.

Les ressources personnelles sont prises en compte dans le calcul de l'allocation.

En 2015, le montant maximum mensuel de l'allocation personnalisée est de **91773 francs CF** et de **50 985 francs CFP** pour l'allocation minorée.

##### L'aide aux familles pour frais supplémentaires

Cette aide s'adresse exclusivement aux familles ou personnes ayant la charge d'enfants en situation de handicap.

Elle vise à couvrir les frais supplémentaires induits par la situation de handicap. Son montant est plafonné à 30 000 Fcp par mois.

##### Les secours exceptionnels

Ces aides sont des interventions spécifiques et ponctuelles attribuées par le CHD. .



## Activité de la section des prestations sociales

La section des prestations sociales a pour prérogative l'attribution des aides du régime Handicap et Dépendance. Elle est réalisée sur la base d'une demande formulée dans un plan d'accompagnement personnalisé (PAP) qui a été validé par les commissions CRHD<sup>1</sup> pour les adultes et les personnes en perte d'autonomie du Nord et des îles, ICG<sup>2</sup> de la province sud pour les personnes en perte d'autonomie, CEJH<sup>3</sup> pour les enfants.

### Les demandes d'aides en chiffres :

Au cours de l'année 2016, la section s'est réunie une fois par mois et a traité **2 044 demandes d'aides**.

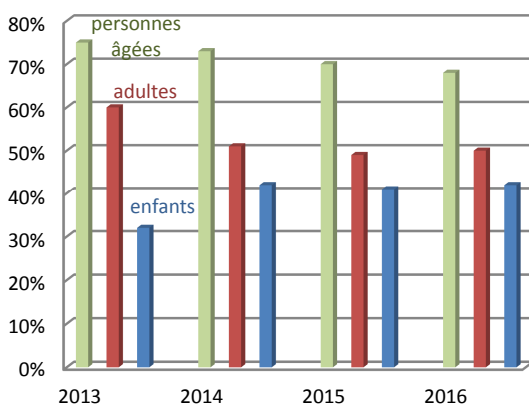
A noter que le CHD peut avoir étudié plusieurs demandes pour une même personne au cours de l'année.

Renouvellement Plan	Premières demandes	Total Demandes
Enfants	303	526
Adultes	541	1076
P. âgées	131	442
<b>TOTAL</b>	<b>985</b>	<b>2044</b>

### 52% des demandes transmises au CHD concernent des nouveaux bénéficiaires.

Les nouveaux bénéficiaires sont majoritairement des adultes en situation de handicap ou des personnes âgées dépendantes.

#### • Taux de 1ères demandes par type de population



Depuis 2013, le nombre de nouvelles demandes est largement plus important chez les personnes âgées dépendantes car elles concernent environ 70% des dossiers présentés alors qu'elles ne représentent que 50% chez les adultes et 40% chez les enfants.

La composition des plans d'accompagnement personnalisé soumis pour financement au CHD varie d'un public à l'autre en fonction des aides spécifiques prévues.

- Pour les adultes, les 3/4 des plans transmis au CHD concernent uniquement l'allocation.
- Pour les enfants comme pour les personnes âgées dépendantes, la totalité des aides sollicitées concerne des prestations puisqu'ils ne peuvent pas bénéficier d'allocations.

### Evolution du nombre de demandes passées en commission CHD

Année	Nbre de nouvelles demandes	Nbre total de demandes	Nbre de radiations
2013	1026	1796	32
2014	985	2182	402
2015	1041	2105	261
2016	1059	2044	770

84% des radiations ont été motivées par le décès du bénéficiaire.  
16% concernent des situations administratives.

<sup>1</sup> Commission de Reconnaissance du Handicap et de la Dépendance

<sup>2</sup> Instance de Coordination Gérontologique de la province Sud

<sup>3</sup> Commission pour les Enfants et les Jeunes en situation de Handicap



## Les demandes spécifiques

Ces demandes couvrent particulièrement les demandes dérogatoires d'aide sous forme de secours exceptionnels et de financement d'heures d'accompagnement de vie.

### - Les secours exceptionnels

On distingue 3 programmes d'intervention :

#### - Financement de dispositifs d'accompagnement médico-social :

En 2016, le CHD a financé 16 prises en charge à la Clé des champs et 10 au SESSAD de l'ISA.  
A noter qu'en 2017, ce dispositif financera également le SESSAD de l'APAH à Lifou.

#### - Mesures d'ajustement du RHPA

Les ruptures de plan ont coûté plus de 14 MF en 2016 contre un peu moins de 8 MF en 2015.  
Une seule rupture de plan pour une personne en hébergement a ainsi coûté quasiment 4 millions au CHD.  
L'établissement concerné a alerté le CHD après un an et demi de rupture, la facture s'élevait à plus de 13 millions. La vigilance des établissements ainsi que celle des bénéficiaires doit être renforcée.

#### - Aides ponctuelles exceptionnelles

##### o **Les aides à l'aménagement de domicile**

Le nombre de dossiers et le montant des aides engagées restent en deçà des prévisions.  
Cette année, quatre millions de francs ont été affectés, 63% de cette somme ont été utilisés.  
Pour autant, le besoin identifié est important.

Au cours de l'année 2016, nous nous sommes attachés à préciser les critères d'éligibilité de l'aide à l'aménagement de domicile afin de rendre plus lisible notre action. Ces critères feront l'objet d'une présentation en 2017 pour validation.

##### o **L'achat de matériel spécialisé**

Depuis 2014, l'intervention en matière de matériel spécialisé a été encadrée. Le CHD intervient sur les matériels non inscrit sur la Liste des produits et prestations remboursables (LPPR) par les caisses d'assurance maladie.

Le budget affecté a été vu à la hausse en 2016 afin d'intégrer le financement de matériel spécialisé dont l'équipement est préconisé par Handi'net.

Au cours de l'année 2016, le travail avec Handi'net s'est poursuivi. Ils sont maintenant plateforme de prêt de matériel. 2 aides d'un million ont été attribuées dans le cadre de ce partenariat.

Programme	Actions	Budget alloué	Nbre aides	Dépenses engagées	% conso	Participation bénéficiaires	Coût Total CHD + bénéficiaires	prises en charges complémentaires
Financement dispositifs accompagnement médico-social	SAVS la clé des champs	22 000 000	16	28 080 000	128%			
	SESSAD ISA	26 000 000	10	39 388 720	150%			
	<b>sous total</b>	<b>48 000 000</b>	<b>26</b>	<b>67 820 405</b>	<b>141%</b>			
Mesures d'ajustement du RHPA	PEC Hébergement ou AJ lorsque cumul des deux	20 000 000	7	20 776 166	104%	4 226 491	21 071 210	
	Reste à vivre personnes en hébg hors prest. H.	5 000 000	46	4 510 000	90%			
	Rupture de financement de prestation	3 000 000	41	14 129 538	471%	3 373 449	17 502 987	
	<b>sous total</b>	<b>28 000 000</b>	<b>94</b>	<b>39 415 704</b>	<b>141%</b>			
Aides ponctuelles exceptionnelles	Aménagement domicile	4 000 000	6	2 513 181	63%	1 413 355	4 260 751	SEM AGGLO : 334 215 F
	Achat de matériel spécialisé	4 000 000	15	3 984 313	99%	962 282	5 096 595	CAFAT : 150 000 F
	<b>sous total</b>	<b>8 000 000</b>	<b>21</b>	<b>6 497 494</b>	<b>81%</b>			
<b>TOTAL</b>		<b>84 000 000</b>	<b>141</b>	<b>113 733 603</b>	<b>135%</b>	<b>9 975 577</b>	<b>123 709 180</b>	<b>384 215</b>





Répartition des SE par population	Nombre bénéficiaires	Montants versés
Enfants	17	38 743 425
Adultes	110	61 052 021
Personnes âgées	14	4 089 931
<b>TOTAL</b>	<b>141</b>	<b>103 885 377</b>

Les dépenses liées aux secours exceptionnels ont été multipliées par 20 entre 2011 et 2016 traduisant l'évolution des types de situations financées et l'adaptation du RHPA aux nouvelles actions. Afin de sécuriser les modes de financement, l'évolution de la Loi de Pays 2009-2 prévoit la création d'un fonds d'action sociale.

- Les dérogations au financement d'heures d'accompagnement de vie

*Rappel* : La LP2009-2 prévoit un plafond d'aide financière de 60 heures mensuelles d'accompagnement de vie pour les adultes et 120 heures pour les enfants.

Tranche d'heures AV mensuelles	Nombre de demandes 2016			
	P. âgées	Adultes	Enfants	TOTAL
60-70	7	11	0	18
71-90	16	12	0	28
91-110	6	3	0	9
110 et plus	2	14	34	50
<b>TOTAL</b>	<b>31</b>	<b>40</b>	<b>34</b>	<b>105</b>

Décisions de financement	P. âgées	Adultes	Enfants	TOTAL
Accord totalité	15	22	33	70
Réduction à 60h	6	13	0	19
Réduction	10	5	1	16
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>40</b>	<b>34</b>	<b>105</b>

En 2016 : 14.8% des demandes de financement d'heures d'accompagnement de vie sont dérogatoires.

Les PAP avec dérogation représentent 26.6% du budget « accompagnement de vie ».

67% des demandes dérogatoires ont été acceptées. Pour autant les formes de décisions sont différentes selon les publics et les modes d'intervention.

Concernant les enfants : les dérogations concernent quasi exclusivement de l'accompagnement de vie scolaire. Ces motifs de dérogation ont tous été acceptés

Concernant les personnes âgées et les adultes, les demandes accordées représentent environ 50% des demandes dérogatoires.

De manière générale :

- les demandes de dérogation inférieure ou égale 5 heures sont ramenées à 60 heures
- Les interventions 7j/7 sont accordées seulement si la personne est isolée.



## L'action du régime Handicap et Dépendance

Nombre de bénéficiaires 2016 : **5 157**

Dépenses engagées : **6 470 853 551 Fcp**

**Nb** : les chiffres indiqués proviennent des statistiques 2016 de la CAFAT et représentent les dépenses engagées.

Entre 2013 et 2016 :

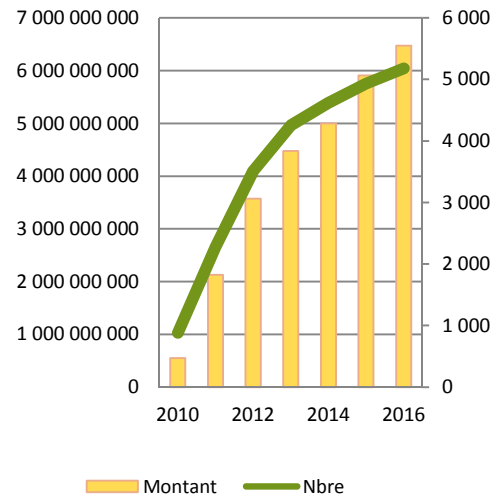
**Bénéficiaires : +21%**

**Dépenses : +44%**

Par rapport à 2015, le nombre de bénéficiaires a progressé de 5% et les dépenses de 8.7%.

**56%** des personnes reconnues en situation de handicap ou de dépendance bénéficient d'une aide du régime.

### Montée en charge du RHPA

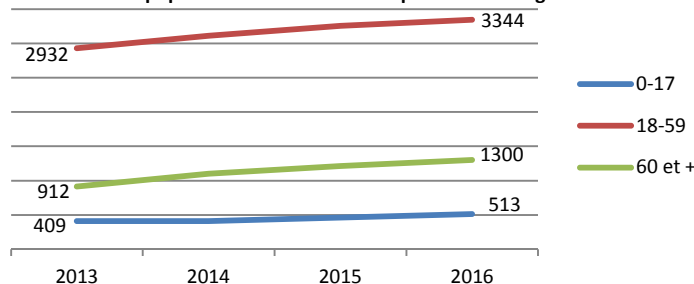


## Les bénéficiaires du Régime handicap et dépendance

Répartition des bénéficiaires d'un PAP/ population recensée (handicap ou dépendance)			
	Population totale	Bénéficiaires d'un PAP	% bénéficiaires/population totale
Enfants	1 305	513	39,4%
Adultes	5 840	3 344	57,3%
Personnes âgées	1 582	781	49%

La démarche de reconnaissance d'un individu est motivée par son état de dépendance, mais aussi par l'offre d'aides que peut proposer le CHD.

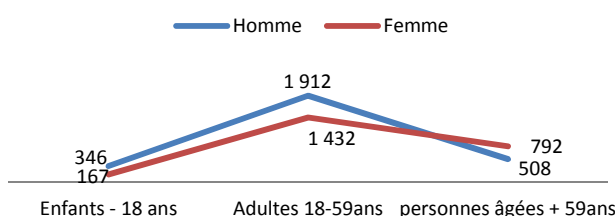
### Evolution de la population des bénéficiaires par tranche d'âge



Depuis 2013, le nombre de personnes âgées a augmenté de 42,5% contre 14% pour les adultes et 25% pour les enfants.

Ce nombre devrait continuer de croître dans les prochaines années. En effet les prévisions de l'Issee font état d'un doublement de la population des +60 ans d'ici 2030.

### Répartition des bénéficiaires par âge et sexe



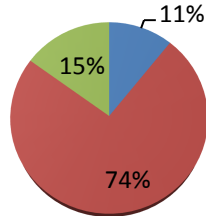
On voit très nettement que les courbes s'inversent avec le temps et que les hommes, plus nombreux chez les enfants et chez les adultes, deviennent minoritaires après 60 ans.

Ceci confirme que l'espérance de vie des femmes est supérieure à celle des hommes.



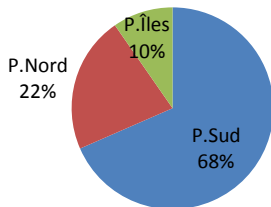
Répartition des bénéficiaires par population

■ enfants ■ adultes ■ p. âgées dépendantes

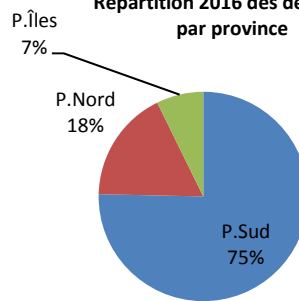


Dans ce schéma, les adultes sont les personnes adultes en situation de handicap de 18 ans et plus, ainsi que les personnes adultes handicapées de 60 ans et plus.

Répartition 2016 des bénéficiaires par province

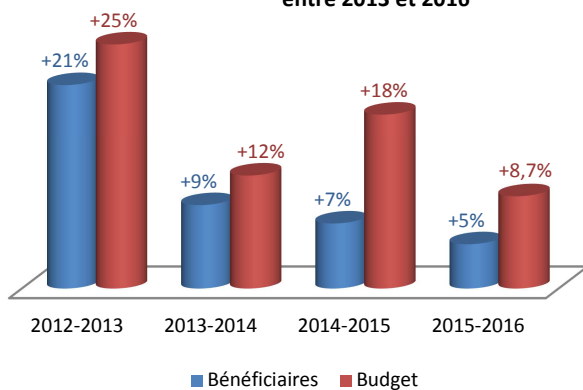


Répartition 2016 des dépenses par province



A noter que la répartition des dépenses par province fait apparaître une forte concentration en province Sud ce qui est révélateur de l'organisation de l'offre médico-sociale principalement concentrée en province Sud.

évolution du nombre de bénéficiaires et du budget entre 2013 et 2016



Le nombre de bénéficiaires a augmenté de 5% entre 2015 et 2016 alors qu'il augmentait de 21% entre 2012 et 2013.

Le budget a augmenté de 8,7% entre 2015 et 2016 alors qu'il a augmentait de 25% entre 2012 et 2013.

On constate que le budget continue à augmenter plus rapidement que le nombre de bénéficiaires ce qui s'explique par la mise en place de nouvelles mesures chaque année.



**Les aides du régime handicap et dépendance**

**Les aides individuelles 2016**

<b>Nombre de bénéficiaires : 3 982</b>
<b>Dépenses engagées 2 970 393 388 Fcp</b>
<b>% des dépenses RHPA : 48%</b>

Les aides individuelles correspondent aux aides versées en numéraire directement aux bénéficiaires. Elles comprennent :

- Les allocations versées aux adultes en situation de handicap
- Les frais supplémentaires versés aux parents d'enfants en situation de handicap
- Les secours exceptionnels.

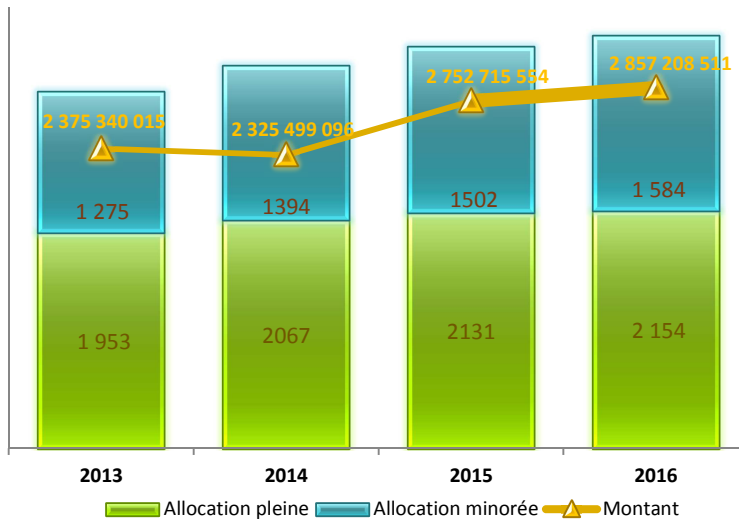
Nous n'évoquerons que les allocations et les frais supplémentaires. Les secours exceptionnels sont traités sur la base des décisions prises par la section des prestations sociales (p7).

Nature prestation	Nb bénéficiaires	Montant versés
Allocation	3 737	2 857 208 511
Frais supplémentaires	104	9 299 500
Secours exceptionnels	141	103 885 377

Les allocations versées aux adultes en situation de handicap représentent **96%** des aides individuelles.

a) Les allocations

**Evolution du versement de l'allocation en nombre de bénéficiaires et en montant**

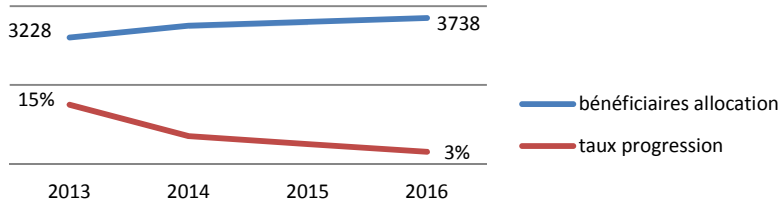


Entre 2013 et 2016 :

- Nombre de bénéficiaires : +10,3%
- Dépenses : +20,3%



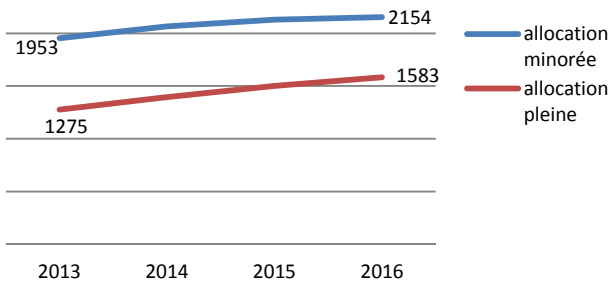
**Progression du nombre de bénéficiaires de l'allocation**



Entre 2013 et 2016 :

La tendance à la stabilisation du nombre de bénéficiaires observée depuis 2014 semble se confirmer puisque le taux de progression (en rouge) a encore baissé (+3% contre 5% en 2015)

**Progression du nombre de bénéficiaires/allocation**



Depuis 2013 le nombre de personnes ouvrant des droits à l'allocation minorée est plus important que ceux ouvrant droit à l'allocation pleine. Cette tendance se confirme en 2016 puisque les allocations pleines augmentent de 1% contre 5% pour les allocations minorées.

Le montant moyen de l'allocation minorée est de 43 061 F et celui de l'allocation pleine de 78 892 F.

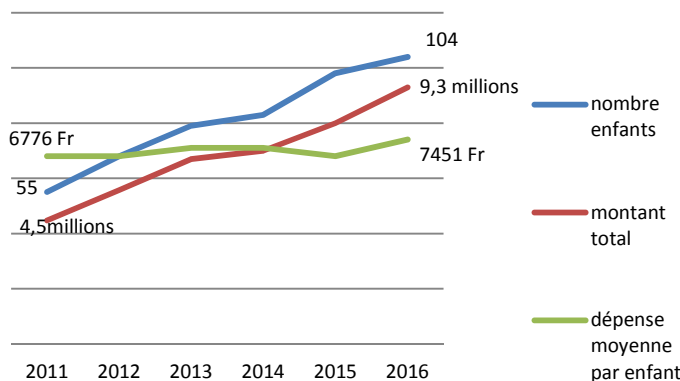
Pour rappel : le montant de l'allocation pleine (AP) et le montant de l'allocation minorée (AM) correspond à un différentiel entre les ressources perçues et le plafond de l'aide.

Ainsi d'une année sur l'autre les montants versés diffèrent selon les ressources perçues.

**b) Les frais supplémentaires**

LP2009-2 art23 : « l'aide aux familles pour frais supplémentaires couvre les frais mensuels d'entretien supplémentaires liés à l'état physique ou mental de l'enfant, qui ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie. »

**Evolution des Frais supplémentaires de 2011 à 2016**



Le nombre de bénéficiaires (104) a progressé de manière régulière depuis 2011, ainsi que les dépenses (9,3 millions).

La courbe de dépense moyenne (ligne verte), stable au cours des années, montre une hausse de 9% du coût moyen des Frais supplémentaires par enfant en 2016 : 7 451 francs par enfant contre 6 829 francs en 2015.



- Les aides à la prestation

<b>Nombre de bénéficiaires : 2 485</b>
<b>Dépenses engagées 3 500 460 163 Fcp</b>
<b>% des dépenses RHPA : 52%</b>

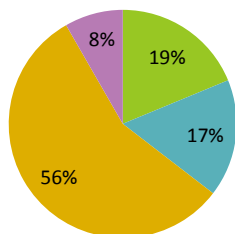
Nature de prestation	Nombre de bénéficiaires	Montants versés (Fcp)	Part (%) du budget prestation
Hébergement	466	936 446 088	26,4%
Accueil de jour	414	1 135 455 384	32,5%
Accompagnement de vie	1399	1 370 604 156	39,5%
Transport	206	57 954 535	1,6%

A noter qu'un même bénéficiaire peut bénéficier de plusieurs aides simultanément.

Le secteur hébergement dispose de deux types d'aides. Pour les personnes en situation de handicap, elle couvre la totalité des frais d'hébergement, alors que pour les personnes âgées dépendantes elle couvre le forfait dépendance.

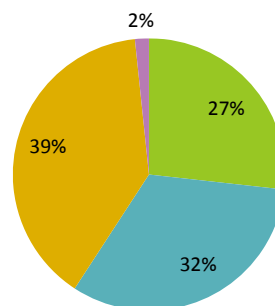
Répartition 2016 des bénéficiaires par prestation

■ Hébergement ■ Accueil de jour ■ Acc. Vie ■ Transport



Répartition 2016 des dépenses par prestation

■ Hébergement ■ Accueil de jour ■ Acc. Vie ■ Transport



En comparant les deux tableaux, on constate que l'accompagnement de vie est la prestation la plus utilisée et que l'accueil de jour est la prestation la plus coûteuse.

Evolution du nombre de prestataires depuis 2013

	Accueil de jour	Acc. de vie	Hébergement	Transport	Total
2013	8	35	41	29	113
2014	11	40	40	31	122
2015	10	45	44	46	145
2016	16	47	47	53	163
Evolution sur 4 ans	+100%	+34%	+15%	+83%	44%

Le nombre de prestataires conventionnés et payés dans le cadre du RHPA a progressé entre 2013 et 2016.

Cette évolution couvre cependant des réalités différentes.

Ainsi, la croissance du conventionnement sur le secteur de l'accueil de jour et du transport est portée par une forte demande et par l'ouverture de nouvelles structures d'accueil.



## L'aide à l'accompagnement de vie

AV 2016	Nombre de bénéficiaires	Montants versés
AV simple	1027	909 842 676
Av scolaire individuelle	309	435 013 850
AV loisirs	63	25 747 630
<b>TOTAL</b>	<b>1399</b>	<b>1 370 604 156</b>

L'accompagnement de vie à domicile reste l'intervention privilégiée dans ce domaine. Elle fait partie des prestations les plus largement développées sur l'ensemble du territoire.

AV COLLECTIVES SCOLAIRES 2016				
	Nombre de CLIS	Nombre d'ULIS	Nombre d'AV	Nombre d'élèves
Province sud	25	13	56	407
Province nord	5	5	17	97
Province îles	1	3	4	18
<b>Total 2016</b>	<b>31</b>	<b>21</b>	<b>77</b>	<b>522</b>

Les AV Collectives accompagnement plusieurs élèves en situation de handicap dans des classes ou des dispositifs spécialisés.

En 2016, Le montant des dépenses consacrées à l'accompagnement de vie collectif s'élève à **185 millions Fcp** (contre 170 millions en 2015).

**522** élèves ont été pris en charge contre 406 en 2015.

### - Evolution des interventions d'accompagnement de vie :

	Nbre de bénéficiaires	Volume annuel d'heures	Montant Versé (fcp)
2013	1 056	441 361	1 010 820 149
2014	1186	482 764	1 086 201 826
2015	1292	531682	1 232 490 221
<b>2016</b>	<b>1399</b>	<b>584 142</b>	<b>1 370 604 156</b>

#### En 4 ans :

-Nombre de bénéficiaires : **+ 30%**

-Nombre d'heures d'intervention : **+ 32%**

### - Tarifs appliqués en 2016

	Tarif horaire minimum	Tarif horaire maximal
AV simple	1 540	2 540
AV scolaire	2630	2630
AV loisirs	1 750	2 540

Le tarif des prestations d'accompagnement de vie est forfaitaire. Un tarif de base est fixé auquel peuvent s'ajouter des majorations de :

- 10% lorsque le prestataire est susceptible de faire du transport.
- 20% lorsque au moins 80% du personnel est qualifié.

Seul l'AV scolaire a un tarif unique pour tous les prestataires.

### - Coût moyen 2016

Nature de prestation	Coût mensuel moyen/bénéficiaire	Coût Moyen horaire
Accompagnement vie loisirs	144 453	2 442
Accompagnement vie scolaire	156 284	2 630
Accompagnement vie simple	73 827	2 200

Le coût moyen de la prestation a été calculé mois par mois à partir des dépenses réelles et du nombre réel de bénéficiaires à chaque mois (statistiques RHPA de la CAFAT). Les chiffres apparaissant dans le tableau ci-contre ne sont donc pas la résultante des chiffres des tableaux précédents.

Le coût indiqué est le coût supporté par le RHPA. Il n'inclut pas l'éventuelle participation financière du bénéficiaire.



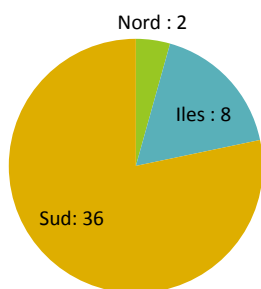
- Répartition de l'accompagnement de vie par population:

	Nombre de bénéficiaires	Dépenses	Coût par personne/an
enfants domicile	75	85 617 910	1 141 572
enfants scolaire	309	435 013 850	1 407 812
enfants loisirs	63	25 747 630	408 692
adultes	452	370 167 723	818 955
personnes âgées	505	454 057 043	899 123
<b>TOTAL</b>	<b>1399</b>	<b>1 370 604 156</b>	

Alors que les enfants sont les moins nombreux à bénéficier d'un accompagnement de vie, ils représentent le coût le plus élevé, notamment dans le cas d'une scolarité. Cela s'explique par :

- un volume d'heures bien plus important pour les enfants que pour les adultes et les personnes âgées.
- pas de participation des bénéficiaires.
- un tarif horaire élevé (2 630 F).

Répartition géographique des prestataires AV



**19 services** d'accompagnement de vie à domicile ont une autorisation administrative d'exercer. Ils sont tous conventionnés dans le cadre du RHPA.

Cette offre de service est complétée par l'activité de **26 travailleurs indépendants** qui ne sont pas soumis à autorisation d'exercer mais qui sont identifiés et conventionnés avec la CAFAT pour intervenir auprès des personnes en situation de handicap ou de dépendance qui bénéficient des aides du régime.

L'aide à l'accueil de jour

- Evolution des interventions d'accueil de jour

	Nombre de bénéficiaires	Volume activité en 1/2 journée	Montant versé (fcp)
2013	342	100 814	620 273 848
2014	382	101 103	609 034 426
2015	420	138 411	1 004 152 208
2016	418	122 421	1 135 455 384

Les évolutions tarifaires des structures d'accueil et la valorisation des transports (+33 millions) des personnes sur les lieux d'accueil ont provoqué une augmentation des coûts.

Le nombre de bénéficiaires est stable.

Par contre, Le volume global d'activité a baissé de 13% (- 42% pour les journées).

Cet indicateur est en contradiction avec l'objectif visé lorsque le transport a été intégré dans l'activité des structures d'accueil puisqu'il s'agissait de faciliter l'accès des bénéficiaires à ces structures.

Une étude sur le taux d'occupation des établissements concernés devrait permettre d'expliquer cette baisse d'activité.

	1/2journées		Journées	
	nombre	Montant (millions)	nombre	Montant (millions)
2015	93250	746	22557	258
2016	96221	916	13100	219

- Evolution par type de bénéficiaire 2014-2016

	Enfants		Adultes		Personnes âgées	
	nombre	montant	nombre	montant	nombre	montant
2014	123	219 809 214	241	370 438 991	26	18 786 221
2015	155	428 026 546	241	555 032 173	24	21 093 489
2016	153	481 982 953	233	633 778 457	32	19 693 974
Accueil 1/2j	153		170		17	
Accueil jour	0		63		15	

Pour 67% des bénéficiaires le mode de calcul de leur accueil se fait en 1/2 journée.

Pour exemple, une personne aura 5 1/2journées/semaines qui pourront correspondre à un accueil sur deux journées complètes et une matinée.





## - Ecart de Tarifs en 2016

	Tarif minimum	Tarif maximum
Forfait accueil 1/2 journée	2 200	18 650
Forfait accueil journalier	4 400	37 300
Forfait surcoût accueil journalier	2 100	2 100

Le forfait « surcoût accueil journalier » est appliqué aux crèches et garderies accueillant des enfants (jusqu'à 3 ans) en situation de handicap.

L'autre forfait s'applique aux structures spécialisées dont certaines cumulent accueil de jour et hébergement. Dans ces conditions, le tarif journalier correspond à 80% du forfait hébergement pour personnes handicapées.

Pour les autres établissements, le tarif est élaboré sur la base des charges réelles d'activité.

## - Etablissements d'accueil de jour

Bénéficiaires	Nom de l'établissement	Tarif 2016	Capacité d'accueil
Enfants	Centre de l'enfance Croix Rouge	4 400	12
	Crèche les cerisiers bleus	4 400	2
	Crèche La Ribambelle	4 400	1
	IME - APEI	11 975	100
	Maison Gabriel Poëdi	27 560	10
	CAJEDA - ACH	36 260	31
Adultes	Institut Spécialisé Autisme	37 300	25
	FPAD-APEI	6 135	35
	Association Solidarité Handicap	10 722	50
	CAT - APEI	10 856	85
	APEH N-C	25 600	16
Personnes âgées	CAJEDA - ACH	36 260	31
	Les Jardins d'Eleusis	5 120	8
	Les Cordylines	5 250	2
	Les Barbadines	5 680	3
	Gabriella	6 090	4
	Centre Edouard Trubert	16 523	15

### Enfants :

6 établissements – 150 places.

### Adultes :

5 établissements - 217 places

### Personnes âgées :

5 établissements – 32 places

**Capacité totale en accueil de jour : 398**

Tous les établissements se situent à Nouméa à l'exception de l'ASH qui est à La Foa.

## L'aide à l'hébergement

Bénéficiaires et coût 2016	Nombre de bénéficiaires	Répartition des montants versés (fcp)
Enfants	11	132 341 340
Adultes	178	663 055 797
Personnes âgées	GIR 1 et 2	146
	GIR 3 et 4	131
<b>Total</b>	<b>466</b>	<b>936 446 088</b>

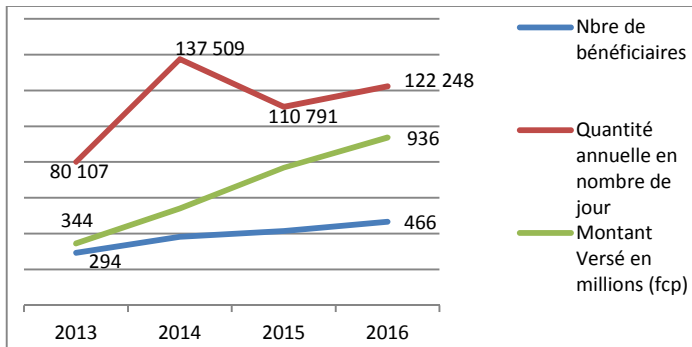
L'offre d'hébergement financée dans le cadre du régime handicap et dépendance est composée :

- d'établissements spécialisés accueillant des personnes handicapées,
- d'établissement pour personnes âgées dépendantes,
- de maisons et familles d'accueil pouvant accueillir moins de 5 personnes.

Les forfaits séjour adulte handicapé et forfaits dépendance sont appliqués à ces deux derniers types de structures. **69%** des montants versés concernent les adultes en situation de handicap. Ces derniers représentent **38%** des bénéficiaires de la prestation



- Evolution des aides à l'hébergement 2013-2016



Entre 2013 et 2016 :

Les dépenses ont été multipliées par 2.7

Le nombre de bénéficiaires a été multiplié par 1.6

Parallèlement, le nombre de journées d'hébergement a été multiplié par 1,5

- Tarifs journaliers 2016

	Tarif minimum	Tarif maximal
Forfait séjour enfant	10 912	25 036
Forfait séjour adulte handicapé	3 945	38 260
Forfait dépendance GIR 1-2	1420	3500
Forfait dépendance GIR 3-4	850	2 888

L'aide à l'hébergement des personnes âgées dépendantes concerne seulement le forfait dépendance alors que le forfait « adultes » prend en charge l'intégralité du coût de l'hébergement.

Ceci explique que la dépense pour les personnes âgées soit moins importante alors que les bénéficiaires sont les plus nombreux.

Les tarifs sont étroitement liés à la spécialisation des établissements, d'où des tarifs pouvant dépasser 38 000 F pour les adultes et 25 000 pour les enfants.

- Ecart de tarification par type d'établissement

Type d'établissement	Coût Journée					
	Gir 3-4		GIR 1-2		Adultes	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max
Familles d'Accueil	1147		1955		3945	
Maisons d'Accueil	1147		1955		6000	8000
Maisons de retraite	1000	2000	1700	3400	6400	10000
Etablissements spécialisés					16000	38000

- Coût moyen 2016

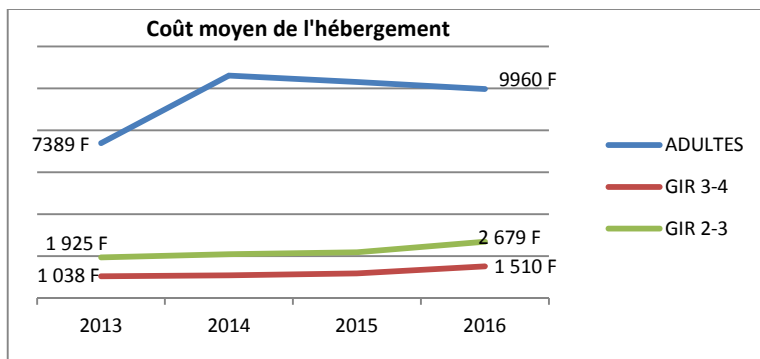
Nature de prestation	Coût moyen mensuel par bénéficiaire	Coût Moyen journée
séjour adulte H	303 489	9 960
Forfait GIR 3-4	45 294	1 510
Forfait GIR 1-2	81 451	2 679

*Le coût moyen de la prestation a été calculé, mois par mois à partir des dépenses réelles et du nombre réel de bénéficiaires à chaque mois (statistiques RHPA de la CAFAT). Les chiffres apparaissant dans le tableau ci-contre ne sont donc pas la résultante des chiffres des tableaux précédents.*

*Le coût indiqué est le coût supporté par le RHPA. Il n'inclut pas l'éventuelle participation financière du bénéficiaire.*



- Evolution du Coût moyen 2013-2016



Le coût moyen de l'hébergement Adultes baisse depuis 2014 (10 599 F/jour en 2014, 10 306 F/jour en 2015)

Il augmente régulièrement depuis 2013 pour les personnes âgées (+39% pour les GIR 1-2, +44% pour les GIR 3-4)

- L'impact du RHPA Sur le secteur d'activité

	Province sud		Province Nord		Nouvelle-Calédonie	
	Nbre	Capacité	Nbre	Capacité	Nbre	Capacité
Foyer logement	5	266	0	0	5	266
EAPA	1	25	0	0	1	25
EHPAD	14	595	0	0	14	595
Hébergement P. Handicapées	7	114			7	114
Centre d' Hbgt à vocation multiple			1	20	1	20
Accueillant familiaux	27	122	3	12	30	134
<b>TOTAL</b>	<b>54</b>	<b>1 122</b>	<b>4</b>	<b>32</b>	<b>58</b>	<b>1 154</b>

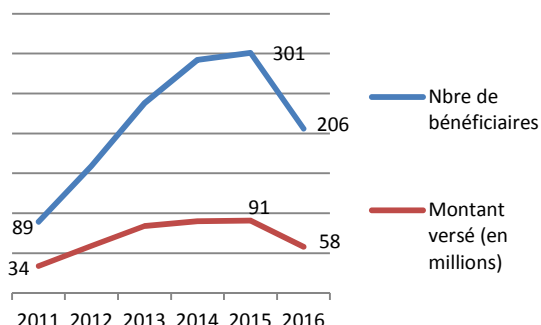
La capacité d'accueil était de 811 en 2013 ; on constate donc une augmentation de la capacité d'accueil de 42% en 4 ans.

Deux projets sur Nouméa (42 et 14 places) et un projet sur Koumac (24 places) ont reçu une autorisation administrative mais ne sont pas encore ouverts.

40% des places dans les différents centres d'hébergement sont occupées par des bénéficiaires d'une aide du C HD.

L'aide au transport adapté

- Evolution du transport entre 2011 et 2016



On observe une baisse conséquente du nombre de bénéficiaires (-30%) et du budget consacré au transport (-36%).

En 2016, la tarification du transport a été modifiée afin de faciliter l'accès des personnes aux établissements d'accueil de jour.

Le coût du transport a donc été intégré dans le coût des prestations d'accueil de jour des établissements.

- Tarifs 2016

	Tarif minimum par trajet	Tarif maximal par trajet
Forfait 0-10Km	960	1 280
Forfait 11-20 Km	1 440	1 920
Forfait 21-40 Km	2 480	3 310

Le tarif des prestations transport est forfaitaire. Le tarif minimum correspond au forfait de base.

Une majoration de 20% de ce tarif est appliquée si le prestataire dispose de véhicules aménagés.



- Coût moyen 2016

Nature de prestation	Coût moyen mensuel/ bénéficiaire	Coût Moyen du trajet
Forfait 0-10 kms	34 641	1 284
Forfait 11-20 kms	40 603	1 776
Forfait 21-40 kms	76 185	2 938

Le coût moyen de la prestation a été calculé, mois par mois à partir des dépenses réelles et du nombre réel de bénéficiaires à chaque mois (statistiques RHPA de la CAFAT). Les chiffres apparaissant dans le tableau ci-contre ne sont donc pas la résultante des chiffres des tableaux précédents.

Le coût indiqué est le coût supporté par le RHPA. Il n'inclut pas l'éventuelle participation financière du bénéficiaire.

Récapitulatif 2015-2016 des prestations par population

- Les Enfants

Aides à la prestation	Nombre bénéficiaires			Montant de la dépense		
	2 015	2 016	Taux évolution	2 015	2 016	Taux évolution
AV domicile	66	75	+14%	70 527 363	85 617 910	+21%
AV scolaire	256	309	+21%	373 676 870	435 013 850	+16%
AV loisirs	61	63	+3%	21 812 450	25 747 630	+18%
Accueil de jour	155	153	-1%	428 026 546	481 982 953	+13%
Hébergement	10	11	+10%	93 928 300	132 341 340	+41%
transport	129	113	-12%	38 658 640	36 750 246	-5%
<b>Montant Total Aides à la prestation :</b>				<b>1 026 630 169</b>	<b>1 197 453 929</b>	<b>+17%</b>

Hébergement +41% :

Les structures MGP et ISA ont fonctionné en année pleine, d'où l'augmentation conséquente du coût de l'hébergement.

Aides individuelles	Nombre bénéficiaires			Montant de la dépense		
	2 015	2 016	Taux évolution	2 015	2 016	Taux évolution
Frais supplémentaires	98	104	6%	8 031 500	9 299 500	+14%
Secours exceptionnels	6	17	183%	5 931 780	38 743 425	+553%
<b>Montant Total Aides individuelles :</b>				<b>13 965 295</b>	<b>48 042 925</b>	<b>+244%</b>

SE +553% :

Fonctionnement du SESSAD de l'ISA

- Les Adultes

Aides à la prestation	Nbre bénéficiaires			Montant de la dépense		
	2015	2016	Taux évolution	2015	2016	Taux évolution
Accomp Vie	418	452	8%	350 092 372	370 167 723	+6%
Accueil de jour	241	233	-3%	555 032 173	633 778 457	+14%
Hébergement	155	178	15%	569 667 440	663 055 797	+16%
transport	124	64	-48%	41 001 846	14 039 968	-66%
<b>Montant Total Aides à la prestation :</b>				<b>1 515 793 831</b>	<b>1 681 041 945</b>	<b>+11%</b>

Aides individuelles	Nbre bénéficiaires			Montant de la dépense		
	2015	2016	Taux évolution	2015	2016	Taux évolution
Allocation pleine	2131	2 154	1%	1 990 310 671	2 039 206 583	+2%
Allocation minorée	1502	1 583	5%	762 404 883	818 001 928	+7%
Secours exceptionnels	101	110	9%	41 155 444	61 052 021	+48%
<b>Montant Total Aides individuelles :</b>				<b>2 793 873 013</b>	<b>2 918 260 532</b>	<b>+4%</b>

SE +48% :

Fonctionnement du SAVS à taux plein



- Les Personnes âgées

Aides à la prestation	Nombre de bénéficiaires			Montant de la dépense		
	2 015	2 016	Taux évolution	2 015	2 016	Taux évolution
Hébergement Gir 1-2	136	147	8%	73 862 731	94 507 513	+28%
Hébergement Gir 3-4	114	130	14%	31 201 005	46 541 438	+49%
ss total Hbgt	250	277	11%	105 063 736	141 048 951	+34%
Accomp Vie	491	505	3%	416 381 166	454 057 043	+9%
Accueil de jour	24	32	33%	21 093 489	19 693 974	-7%
transport	48	30	-38%	11 644 790	7 164 321	-38%
<b>Montant Total Aides à la prestation :</b>				554 183 181	621 964 289	+12%

Accueil de jour -7% :  
Baisse d'activité du  
Centre Edouard Trubert

Aides individuelles	Nombre de bénéficiaires			Montant de la dépense		
	2015	2016	Taux évolution	2015	2016	Taux évolution
Secours exceptionnels	8	14	+75%	2 455 354	4 089 931	+67%

SE +67% :  
Ruptures de PAP

**La participation des bénéficiaires**

La loi prévoit que les bénéficiaires participent financièrement, en fonction de leurs revenus, à la prise en charge des prestations servies dans le cadre du régime.

- Montant 2016 des participations des bénéficiaires

2016	Coût total des PAP	Participation bénéficiaire	part de participation du bénéficiaire/coût total du PAP
Adultes handicapés	4 599 302 477	219 963 252	4,8%
Personnes âgées	625 054 220	63 460 679	10,1%
<b>Total</b>	<b>5 225 359 697</b>	<b>283 423 931</b>	<b>5,4%</b>

- Montant moyen des participations des bénéficiaires par prestation

Nature de prestation	Adultes	Personnes âgées
Forfait Accompagnement de Vie Simple	6 924	8 109
Forfait Accueil de Jour Demi-journée	2 810	8 748
Forfait dépendance GIR 1 et 2	-	10 551
Forfait dépendance GIR 3 et 4	-	8 774
Forfait Accueil de Jour Journée	2308	16 432
Forfait Séjour adulte handicapé	81323	-
Transport (de 0 ... 10 km)	1 021	1 625
Transport (de 11 ... 20 km)	880	1 796
Transport (de 21 ... 40 km)	696	0

On note :

- pas de participation pour les enfants (conformément à la loi)
- adultes : participation variant de 700 f (transport) à + de 80 000 F (hébergement)
- personnes âgées dépendantes : participation variant de 1 600 f (transport) à + de 16 000 F (accueil de jour)

Le montant des participations n'est pas négligeable puisque cette somme correspond, par exemple, à la quasi-totalité des budgets cumulés du transport (58 millions), de l'hébergement des personnes âgées (141 millions) et de l'accompagnement de vie à domicile des enfants (85 millions) pour l'année 2016.



## SYNTHESE

### ➤ Le public

**5 157** bénéficiaires en 2016 (un peu plus de 800 en 2010).

**3 737** adultes bénéficient d'une allocation.

**2 845** personnes bénéficient d'une aide à la prestation.

On constate que le nombre de bénéficiaires du RHPA augmente régulièrement depuis le démarrage mais que la tendance à la stabilité semble se confirmer depuis 3 ans. .

**Les personnes âgées dépendantes** : Minoritaires au début, elles occupent une place de plus en plus importante dans le Régime. Leur nombre continuera d'augmenter les prochaines années (15% de la population recensée contre 1% en 2014) et le CHD devra anticiper cette progression en prévoyant des dispositifs d'accompagnement adaptés à ce public particulier.

### ➤ Le budget

**6,5 Milliards Fcp** (800 Millions en 2010)

**3 milliards Fcp** versés en allocations

**3,5 Milliards Fcp** versés en aides à la prestation

Augmentation quasi linéaire du budget et du nombre de bénéficiaires depuis le démarrage du Régime.

**283 423 931 Fcp** de participation des bénéficiaires à leur PAP, soit 5,4% du coût total des PAP.

### ➤ Les Secours Exceptionnels

La mise en place de dispositifs d'accompagnement a fait sauter le budget des SE.

Ainsi, la Clé des Champs a été financée à hauteur de 28 millions et le SESSAD de l'Isa à hauteur de 39 millions.

On note également que le budget consacré aux régularisations liées à des ruptures de plan reste conséquent d'année en année (14 millions en 2016). Au-delà du problème financier, le risque est qu'un bénéficiaire se retrouve sans prise en charge pendant plusieurs mois. Le CHD devra analyser les raisons des ruptures de plan et tenter de remédier à cette problématique.

Enfin, afin de pallier les mesures non prévues réglementairement, un FAS (Fonds d'Action Sociale) devrait voir le jour prochainement.

### ➤ Les allocations

**96%** des aides individuelles (**44%** du budget total du RHPA). Aides versées uniquement aux adultes.

### ➤ Les prestations

- L'accompagnement de vie est la prestation la plus utilisée (56% des bénéficiaires).
- L'accueil de jour enregistre une baisse de l'activité alors que les transports avaient été intégrés dans la tarification des établissements concernés. Une enquête sur le taux d'occupation sera effectuée afin de comprendre les raisons de cette baisse inattendue.
- On remarque également qu'il n'y a aucun Accueil de jour en dehors de Nouméa et de La Foa





**Conseil du Handicap et de la Dépendance**  
**34, bis Rue de l'Alma**  
**BP M2 - 98 849 Nouméa Cedex**  
**Mail : [chd@gouv.nc](mailto:chd@gouv.nc)**